
Bruxelles, le 23 octobre 1980

432

Reunion de la Commission du 22 octobre 1980

1. ACIER

M. Davignon a fait le point de la situation a la suite de la decision du Gouvernement allemand de demander une reunion d'urgence du Conseil, decision qui interrompt la procedure ecrite en cours, qui devait s'achever aujourd'hui.

M. Davignon repondra a 12 h. aux questions de la presse pour preciser la position de la Commission (voir BIO particuliere).

Le Vice President Vredeling a presente a la Commission un projet de communication au Conseil sur le volet social des mesures anti crise; les ressources normales de la CECA ne permettant pas de faire face a l'accroissement des demandes presentees par les Etats membres au titre de l'art. 56 CECA, la Commission demandera au Conseil d'autoriser un transfert de credits en provenance du Budget CEE et proposera a l'autorite budgetaire l'inscription d'un montant de l'ordre de 150 MUCE pour le budget 1981.

2. PARLEMENT EUROPEEN

Sur rapport du Vice President Natali et de M. Tugendhat, la Commission a examine les resultats des travaux de la derniere session parlementaire et prepare les prochaines discussions de la commission des Budgets qui siegera a partir du 27 octobre.

3. JAPON

La Commission a eu un echange de vues sur les relations commerciales et economiques entre la Communaute et le Japon; elle a charge les services interesses de poursuivre l'examen des differents aspects du dossier et souligne la necessite pour la Communaute de definir une position coherente dans ce domaine en vue notamment de la reunion du Conseil des Ministres du 25 octobre prochain.

La Commission ne manquera pas a l'occasion de la prochaine visite de M. Okita, representant du Gouvernement japonais pour les affaires economiques exterieures le 27 octobre prochain, de rappeler sa position, qui reste fondee sur sa communication au Conseil du mois de juillet dernier (P-66).

4. PORTUGAL

La Commission a adopte sur proposition du Vice President Natali une recommandation au Conseil concernant la conclusion de l'accord relatif a la mise en oeuvre d'une aide financiere en faveur du Portugal. (voir BIO Conseil du 7/10 no. 388 et suites).

5. TRANSPORTS AERIENS INTERREGIONAUX

La Commission a approuvé un projet de proposition pour un règlement du Conseil (COM(80)624) concernant l'autorisation de services aériens réguliers interregionaux de passagers, articles postaux et fret entre Etats membres. Il s'agit d'un assouplissement des procédures actuelles qui relèvent entièrement des compétences des Etats membres sans aucune harmonisation au niveau communautaire. La proposition donnerait plus de chances aux compagnies d'évaluer elles-mêmes les possibilités du marché, contribuerait au développement du réseau intra-communautaire ainsi qu'au développement régional à l'intérieur de la Communauté.

Pour les détails voir Note P-93.

6. BUDGET OPERATIONNEL CECA 1981

La Commission a adopté un projet de budget opérationnel CECA comportant un montant total de ressources de 162 MUCE dont 75 au titre de l'aide à la readaptation (art. 56 CECA) et 32 MUCE pour l'aide sous forme de bonification d'intérêts (25 MUCE reconversion article 56 et 7 MUCE investissement art. 54). En-dehors du financement extraordinaire, lié à la restructuration du secteur de la sidérurgie (voir point 2 ci-dessus "Parlement européen") la Commission ne propose pas de demander des contributions spéciales aux Etats membres. Ce projet de budget est fondé sur le maintien du taux de prélèvement CECA au niveau de 0,31 %. La Commission arrêtera ce budget à la fin de l'année après avis du Parlement européen et information du Comité Consultatif CECA (voir P-94).

7. FONDS COMMUN

La Commission a approuvé une recommandation de décision du Conseil concernant la participation de la Commission au Fonds Commun pour les produits de base. Je vous rappelle qu'après plusieurs années de discussions dans le cadre du programme intégré de la CNUCED pour les produits de base, un accord est intervenu le 27.6.80.

Tous les Etats membres ont signé l'acte final de la Conférence de négociation et l'accord est ouvert à la signature depuis le 1.10.80. Par cette recommandation il est proposé au Conseil de décider que l'accord soit signé le plus tôt possible au nom de la Communauté et de lui permettre également d'accéder au Fonds Commun, ainsi que les Etats membres dès l'origine.

Amitiés

Manuel Santarelli

